



N° d'épreuve FFM _____ 87
 Moto-Club _____ **MC DES MONTS**
 N° d'affiliation _____ **C2671**
 Date _____ **29/03/2020**
 Lieu _____ **LAURIERE**
 Organisateur technique - **CHAPUT Bernard**
 E-mail _____ **mcdesmots@outlook.fr**
 Téléphone _____ **0681386262**

COURSE SUR PRAIRIE

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **FARGE JEAN MARC** Licence : **009980**
 Président du Jury ou Arbitre* ----- **AUDRAN ANAIS** Licence : **143818**
 Membre du Jury ----- **DA ROCHA GUY** Licence : **249866**
 Membre du Jury ----- **BOUGAIN GILLES** Licence : **004673**
 Commissaire technique responsable ----- **LAFON P / RICHARD P** Licence : **143821/108004**
 Responsable du chronométrage ----- **TEAM LFC** Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
65	7	11	65cc	30 €
85 Benjamins	9	11	85cc	30 €
85 Espoirs	12	15	85cc	30 €
Vétérans	38		125cc à 650cc	40 €
Quads	15		125cc à 450cc	40 €
125	13		125cc	40 €
Open	15		Toutes	40 €

Engagement :

Site Internet --- **www.engage-sport.fr**
 Contact ----- **DA COSTA Amélie**
 Téléphone ----- **0642140768** E-mail--- **mcdesmots@outlook.fr**

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
 Tarif : **10 €**
 Caution : **Licence**

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

 Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **75**
 NON OUI (~~70€~~ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou ~~110€~~ pour deux jours de course et plus) **115**

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

 Nom du responsable médical **DR SALIE JEREMY**

 Nombre de secouristes **8**

 Hôpital le plus proche **CARL LIMOGES**

 Nombre d'ambulance(s) **1**

 Temps de trajet (en min) **40 MIN.**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

 Nom du site **LA COURRIÈRE**

 Adresse **LAURIÈRE**
Caractéristiques :

 Longueur du circuit **11.100**

 Largeur minimum de la piste **5M**

 Largeur de la grille **35 M**

 Longueur de la ligne droite de départ **70 m**

 Nombre d'OCP* **9**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

 Date: **22-11-2019**
P/0 PRÉSIDENT
Visa de la Ligue

 Date: **11/12/19**

Pour Patrick Lamoureux


Visa de la FFM

 Date: **22/01/2020**

 Numéro: **20/0048**




N° d'épreuve FFM _____ **87**
 Moto-Club _____ **MOTO CLUB DES MONTS**
 N° d'affiliation _____ **2671**
 Date _____ **29/03/20**
 Lieu _____ **LAURIERE (87)**
 Organisateur technique - **CHAPUT Bernard**
 E-mail _____ **mcdesmots@outlook.fr**
 Téléphone _____ **0681386262**

HORAIRES PREVISIONNELS*

Date _____ **29/03/2020**

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

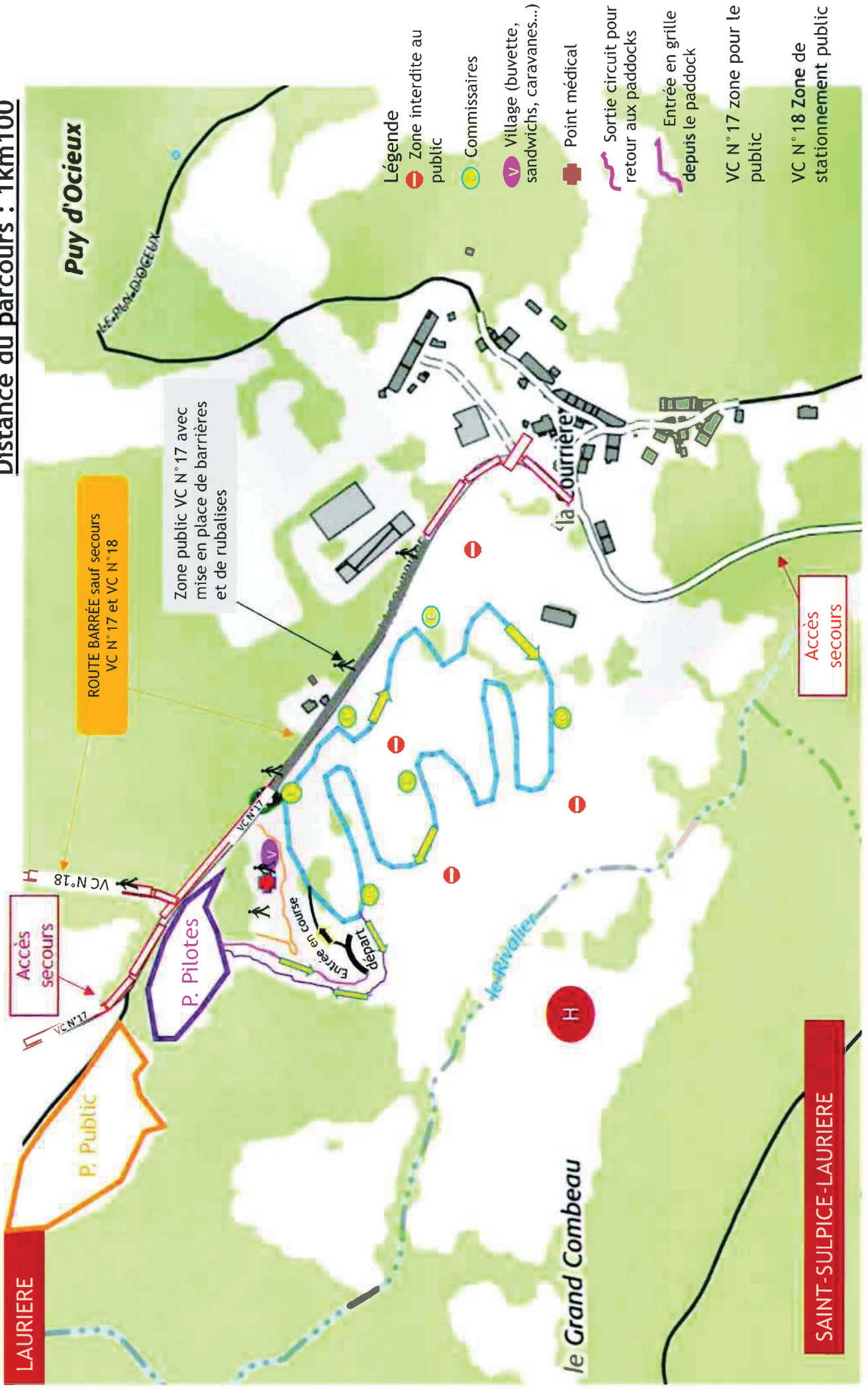
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
7h15	9h00	Contrôles administratifs	Toutes catégories	
7h30	9h00	Contrôles techniques	Toutes catégories	
8h30	8h45	Essais Qualificatifs	65+85	15mn
8h50	9h05	Essais Qualificatifs	125	15mn
9h10	9h25	Essais Qualificatifs	Open	15mn
9h30	9h45	Essais Qualificatifs	Vétérans	15mn
9h50	10h05	Essais Qualificatifs	Quads	15mn
10h05	10h20	Pause		15mn
10h20	10h35	Manche 1	65+85	12mn+2t
10h40	10h55	Manche 1	125	15mn+2t
11h00	11h15	Manche 1	Open	15mn+2t
11h20	11h35	Manche 1	Vétérans	15mn+2t
11h40	11h55	Manche 1	Quads	15mn+2t
11h55	13h30	Repas		1h35mn
13h30	13h45	Manche 2	65+85	12mn+2t
13h50	14h05	Manche 2	125	15mn+2t
14h10	14h25	Manche 2	Open	15mn+2t
14h30	14h45	Manche 2	Vétérans	15mn+2t
14h50	15h05	Manche 2	Quads	15mn+2t
15h10	15h25	Manche 3	65+85	12mn+2t
15h30	15h45	Manche 3	125	15mn+2t
15h50	16h05	Manche 3	Open	15mn+2t
16h10	16h25	Manche 3	Vétérans	15mn+2t
16h30	16h45	Manche 3	Quads	15mn+2t
16h45	17h00	Entracte		15mn
17h00	17h15	Finale	65+85	12mn+2t

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*
Date _____ **29/03/2020**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
17h20	17h35	Finale	125	15mn+2t
17h40	17h55	Finale	Open	15mn+2t
18h00	18h15	Finale	Vétérans	15mn+2t
18h20	18h35	Finale	Quads	15mn+2t
18h50		Remise des Prix		

COURSE SUR PRAIRIE - 29 MARS 2020
Moto Club des Monts

Distance du parcours : 1km100



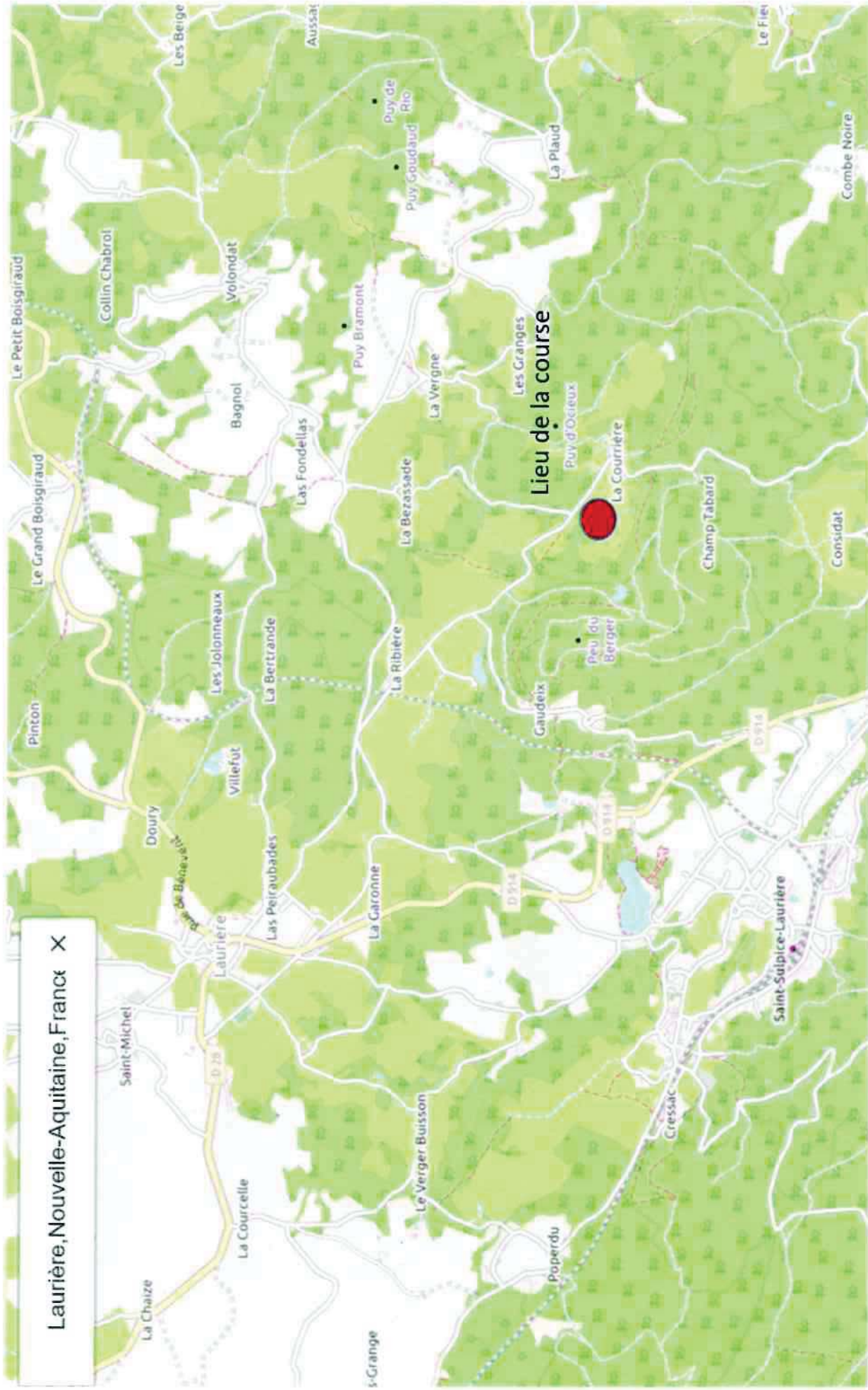
Légende

- Zone interdite au public
- Commissaires
- Village (buvette, sandwiches, caravanes...)
- Point médical
- Sortie circuit pour retour aux paddocks
- Entrée en grille depuis le paddock
- VC N° 17 zone pour le public
- VC N° 18 Zone de stationnement public

LAURIERE

SAINT-SULPICE-LAURIERE

Laurière, Nouvelle-Aquitaine, France X



Distance du parcours : 1km100

Puy d'Orléans

VC N°1

P. Pilotes

VC N°17

Entrée en course

départ

Zone publique avec
en place de VC N°17
et de rubail

le Grand Cambou

SAINTE-SOURCE LAURIÈRE


Le chemin pris par les pilotes, entre le parking et la grille de départ est dématérialisé par de la rubalise en deux voies séparées.

- Une voie pour accéder au départ
- Une voie pour revenir au parking pilote/ravitaillement

Les pilotes circulent dans ces voies, moteurs allumés et à vitesse très lente.

Cette zone est interdite au public. Seuls les officiels et organisateurs y ont accès.

Les deux zones publiques sont :

- la **voie communale n°17** : Des barrières métalliques seront mises en place en bordure de voie pour empêcher le public de descendre sur le circuit qui est situé en contrebas de la chaussée.
- La zone « **village** » : délimitée par des barrières métalliques autour de la zone de départ et d'une partie du circuit dissuaderont le public d'avancer sur la piste.
Le village est constitué d'une buvette, d'une sandwicherie et d'une frieterie Il est dématérialisé par ce logo **V** sur le plan. Le poste médical est situé à côté de ce point. 

Le circuit est situé en contrebas du village de la courrière.
Les abords du circuit sont interdits au public.

Les entrées des parkings public et pilotes s'effectueront au niveau de la VC n°17

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DES MONTS
MAIRIE 3 PLACE DU GENERAL TH -
87370 LAURIERE

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 220.44**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
d'organisateur de :

COURSE SUR PRAIRIE

Épreuve FFM n° : **87**
se déroulant à : **LA COURRIERE - 87370 LAURIERE**
du : **29/03/2020** au **29/03/2020**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **29/03/2020** à 00H00 au **29/03/2020** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **21/01/2020**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

